

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 06 AVRIL 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

DATE DE CONVOCATION	L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le SIX AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.
31/03/2023	

Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, DREYFUS Claude, DUNIS Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.
Absents : JOUVE Michel a donné procuration à Mr DREYFUS Claude
GIBERT Rachel a été nommé secrétaire.

N°2023-04-06-01
VOTE DES QUATRES TAXES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2023 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux :

Taxes	Pour mémoire, bases de l'année n - 1	Bases notifiées de 2023
Taxe sur le foncier bâti	507 755€	546 700€
Taxe sur le foncier non bâti	60 268€	64 600€
Taxe d'habitation	308 410€	330 307€

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des quatre taxes directes locales,

Vu le projet de budget primitif

Le conseil municipal de la commune de ROCHE EN REGNIER, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **FIXE** les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2023:

taxes	Pour mémoire, taux voté en 2022 (année n - 1)	Bases d'imposition notifiées	Taux votés	Produits
Taxe sur le foncier bâti	35,42 %	546 700 €	35,42 %	193 641 €
Taxe sur le foncier non bâti	83,11 %	64 600 €	83,11 %	53 689 €
Taxe d'habitation	13,85 %	330 307 €	13,85%	45 748 €
Total				293 078 €

CHARGE le Maire de notifier ces décisions aux Services Préfectoraux

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire,

David MATHIEU



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 06 AVRIL 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

DATE DE CONVOCATION	
31/03/2023	L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le SIX AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.

Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, DREYFUS Claude, DUNIS Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.

Absents : JOUVE Michel a donné procuration à Mr DREYFUS Claude
GIBERT Rachel a été nommé secrétaire.

**N°2023-04-06-02
APPROBATION DU BUDGET COMMUNE 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget de la commune 2023 comme suit :

COMMUNE ROCHE EN REGNIER - BUDGET COMMUNAL - BP - 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	464 673,00	332 958,04
	*	*	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 331 714,04
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	464 673,00	464 673,00
	*	*	*
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	453 759,00	483 759,00
	*	*	*
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	453 759,00	483 759,00
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	918 432,00	948 432,00

AR Prefecture

Il faut ajouter 30.000€ de dépenses imprévus à la section de fonctionnement au compte 022 ce qui donne 453.759,00€+30.000€ = 483 759,00€ donc 918 432,00€+30.000€ = 948 432,00€ qui n'apparaissent pas sur cette vue d'ensemble.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le budget Commune 2023 tel qui a été présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,
David MATHIEU**

*Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 13 avril 2023
et publication le 13 avril 2023*



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 06 AVRIL 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

DATE DE CONVOCATION	L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le SIX AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.
31/03/2023	

Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, DREYFUS Claude, DUNIS Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.

Absents : JOUVE Michel a donné procuration à Mr DREYFUS Claude
GIBERT Rachel a été nommé secrétaire.

N°2023-04-06-03

APPROBATION DU BUDGET AUBERGE 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget de la commune 2023 comme suit :

COMMUNE ROCHE EN REGNIER - BUDGET AUBERGE - BP - 2023

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1066)	DEPENSES 6 104,00	RECETTES 6 104,00
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
Total de la section d'investissement (2)		6 104,00	6 104,00
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 24 590,00	RECETTES 11 759,79
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 12 830,21
Total de la section de fonctionnement (3)		24 590,00	24 590,00
TOTAL DU BUDGET (4)		30 694,00	30 694,00

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter le budget Auberge 2023 tel qui a été présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

Le Maire,
David MATHIEU

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 13 avril 2023
et publication le 13 avril 2023



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 06 AVRIL 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	13 : 2 abs 2 contres

DATE DE CONVOCATION	<i>L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le SIX AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.</i>
31/03/2023	

Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, DREYFUS Claude, DUNIS Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.
Absents : JOUVE Michel a donné procuration à Mr DREYFUS Claude
GIBERT Rachel a été nommé secrétaire.

**N°2023-04-06-04
LOYER AUBERGE**

Le maire expose au conseil municipal la demande faite par la société JCV TITOF dont le siège social est situé à St Maurice de Roche représentée aux présentes par Monsieur Jean-Christophe VIAL, président et seul associé de ladite société. Pour rappel, un bail commercial relatif à l'auberge communal a été signé avec cette société le 15 octobre 2016.

La demande est la suivante. Au regard des augmentations des factures d'électricité au cours des derniers mois, il souhaite que la commune réalise un geste au niveau du loyer de l'auberge. Actuellement, la situation ne permet plus à la JCV TITOF de subvenir à ses besoins. Un déséquilibre financier pourrait alors mettre en péril son activité.

Considérant l'intérêt de pérenniser cette activité pour l'activité et l'attrait de la commune, Après délibération, le conseil :

- Décide de modifier et de fixer le loyer de la société JCV TITOF à 980€ HT par mois à compter du 01 mai 2023,
- Charge le maire de préparer un avenant modifiant le bail initial concernant l'article 3 relatif aux conditions financières du bail,
- L'avenant sera signé par les parties et transmis par lettre recommandée avec avis de réception. Notification en sera faite au comptable public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,
David MATHIEU**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-214301640-20230413-2023040605-DE
Reçu le 13/04/2023

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 06 AVRIL 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

DATE DE CONVOCATION 31/03/2023	<i>L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le SIX AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.</i>
<i>Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, DREYFUS Claude, DUNIS Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.</i>	
<i>Absents : JOUVE Michel a donné procuration à Mr DREYFUS Claude GIBERT Rachel a été nommé secrétaire.</i>	

**N°2023-04-06-05
CHANGEMENT D'INDICE AGENCE POSTALE**

L'agence postale communale de Roche En Régnier est gérée par une agente depuis maintenant plus de 10 ans, elle est embauchée en CDI depuis le 01 octobre 2020. Il va donc de ce fait de lui revaloriser son salaire.

Après délibération le conseil :

-Décide de revaloriser le salaire de l'agente en charge de la poste. Sa rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 393 et l'indice majoré maximum 395 et l'indice brut minimum 447 et l'indice brut maximum 450.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,
David MATHIEU**

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 13 avril 2023
et publication le 13 avril 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-214301640-20230413-2023040606-DE
Reçu le 13/04/2023

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 06 AVRIL 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

DATE DE CONVOCATION 31/03/2023	<i>L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le SIX AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.</i>
<i>Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, DREYFUS Claude, DUNIS Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.</i>	
<i>Absents : JOUVE Michel a donné procuration à Mr DREYFUS Claude GIBERT Rachel a été nommé secrétaire.</i>	

**N°2023-04-06-06
APPEL D'OFFRE ST MAURICE DE ROCHE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet pour l'aménagement de la place de St Maurice. Le cabinet Chalaye se charge de la préparation du dossier.

Les travaux se réaliseront en plusieurs parties :

- Démolition dépôt
- Aménagement de la place
- Création sanitaire et stationnement

Le financement prévu à ce jour se décompose comme suit :

- Subvention Région : (47 998.34) Nous n'avons pas encore d'accord.
- DETR : 45.000€
- Amendes de Police : 9.001€
- Fonds propres de la commune, cela dépend de la subvention accordée par la région.

Il convient à présent de lancer l'appel d'offre concernant les travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,
David MATHIEU**

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 13 avril 2023
et publication le 13 avril 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-214301640-20230413-2023040607-DE
Reçu le 13/04/2023

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 06 AVRIL 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

DATE DE CONVOCATION 31/03/2023	<i>L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le SIX AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.</i>
<i>Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, DREYFUS Claude, DUNIS Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.</i>	
<i>Absents : JOUVE Michel a donné procuration à Mr DREYFUS Claude GIBERT Rachel a été nommé secrétaire.</i>	

**N°2023-04-06-07
CREATION MAISON DE LA CHASSE**

Le maire rappelle au conseil municipal que le permis de construire pour la création de la maison de la chasse a été déposé le 20 février 2023, à la suite du dépôt nous avons été contacté par l'agglomération du Puy pour appuyer notre demande pour la création de la maison de la chasse.

Le conseil décide donc d'apporter quelques précisions à ce projet :

- La maison de la chasse est créée sur la parcelle AW n°361 qui se situe en ZnC (zone non constructible sur le cadastre), le choix de cette localisation n'est pas anodin, les week-ends les chasseurs se regroupent tôt le matin, cet emplacement évite les nuisances sonores mais également les nuisances visuelles, c'est un endroit isolé, facile d'accès, répondant parfaitement aux besoins de ce projet, qui a fait l'unanimité lors de la présentation de celui-ci.
- La maison de la chasse va être confectionnée en ossature bois, il y aura donc une cohérence architecturale avec l'existant (vestiaire).
- L'eau, l'électricité et l'assainissement sont déjà présents sur place, il suffit simplement de se raccorder à tous ces équipements sans interventions majeures ou modifications sur les réseaux. Ceux-ci sont suffisamment proportionnés pour accueillir ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,
David MATHIEU**

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 13 avril 2023
et publication le 13 avril 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-214301640-20230413-2023040608-DE
Reçu le 13/04/2023

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 06 AVRIL 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

DATE DE CONVOCATION <i>31/03/2023</i>	<i>L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le SIX AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.</i>
<i>Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, DREYFUS Claude, DUNIS Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.</i>	
<i>Absents : JOUVE Michel a donné procuration à Mr DREYFUS Claude GIBERT Rachel a été nommé secrétaire.</i>	

**N°2023-04-06-08
GARDIENNAGE CHAPELLE DE ROCHE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le gardiennage de la chapelle de Roche était assuré par Madame Marie Thérèse PIASECKI.

Mme PIASECKI nous a fait part de son intention de ne plus s'occuper de la chapelle à compter du mois de 16 février 2023.

Madame Myriam PINAUD est candidate pour effectuer le remplacement de Mme PIASECKI.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **décide** de confier le gardiennage de la chapelle de Roche à Mme Myriam PINAUD domiciliée au Bourg de ROCHE EN REGNIER en remplacement de Mme Marie Thérèse PIASECKI, à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **fixe** l'indemnité annuelle de Madame PINAUD à **155,00 €**.
- **charge** le Maire de l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,
David MATHIEU**

Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 13 avril 2023
et publication le 13 avril 2023



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE ROCHE EN REGNIER
SEANCE du 06 AVRIL 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
31/03/2023	L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, le SIX AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU David, Maire.
<i>Présents : MATHIEU David, ISSARTEL Annie, DREYFUS Claude, DUNIS Éric, ALLEMAND Sylvie, DUFOUR Bastien, GIBERT Rachel, GIRAUD Béatrice, FAURE Thibault, GALLIEN Pierre, JOUVE Jean Louis, LAURENT Marie Victoria, SABIN Daniel, URBANO MERMET Maria.</i>	
<i>Absents : JOUVE Michel a donné procuration à Mr DREYFUS Claude GIBERT Rachel a été nommé secrétaire.</i>	

**N°2023-04-06-09
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (AGENT
CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC)**

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION DU 20 MARS 2023

Rappel

Une délibération ne peut prendre effet au plus tôt qu'après transmission et visa du contrôle de légalité.
Une application rétroactive est illégale.
Toute création d'emploi permanent doit faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi précédemment à la nomination (hormis pour les avancements de grade).

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

OU

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes nouvelles issues de la fusion des communes de moins de 1000 habitants,

M. le Maire précise que la nature des fonctions suivantes :

- 1 - Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale.
- 2 - Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire.
- 3 - Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget.
- 4 - Suivre les marchés publics et les subventions.
- 5 - Gérer la comptabilité : engagements de dépenses et titres de recettes.

- 6 - Gérer le personnel (gestion des temps, paie).
- 7 - Animer les équipes et organiser les services.
- 8 - Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux.
- 9 - Gérer les services communaux existants (salle, garderie, bibliothèque, cantine,...).
- 10 - Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires.

Justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un bac + 2.

OU

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 394 et l'indice majoré maximum 422 ou l'indice brut 449 ou l'indice brut 488.

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans renouvelables.

OU

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré :

- de créer un poste de agent contractuel pour occuper les missions dites ci-dessus de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 394 et l'indice maximum 422 ou l'indice brut 449 ou l'indice brut 488, à raison de 32 heures hebdomadaires, à compter du 01/05/2023;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe (*joindre le nouveau tableau des effectifs à la délibération, voir notre modèle de tableau des effectifs dans la base documentaire, thème Recrutement*) ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2023, au compte 64131.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués

**Le Maire,
David MATHIEU**

*Certifié exécutoire par dépôt à la Préfecture le 13 avril 2023
et publication le 13 avril 2023*

